

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 618

présenté par

M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, Mme Valentin,
Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Seitlinger, M. Brigand, M. Dubois, Mme Petex-Levet,
Mme Gruet et M. Vatin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'opportunité d'inclure dans le dispositif mentionné au I de l'article 11 les périodes de stage rémunéré excédant six mois, des élèves ou étudiants des établissements privés ou publics, de l'enseignement technique, secondaire, spécialisé ou supérieur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élèves ou étudiants qui réalisent des stages découvrent ainsi le monde du travail, apprennent leur futur métier auprès de professionnels expérimentés. Ils participent également au bon fonctionnement de l'entreprise ou de l'institution au sein de laquelle ils acquièrent des compétences professionnelles. A ce titre, il peut être pertinent de leur faire bénéficier de droits à la retraite. Telle est la réflexion qui pourrait être menée dans le cadre d'un rapport préconisé par cet amendement.